



## Testaments en cas d'enfants d'un premier lit

Par **anamaria**, le **06/04/2015** à **13:56**

Bonjour,

Nous sommes mariés avec contrat sous le régime de la séparation de biens . Nous n'avons pas d'enfant commun mais chacun 1 enfant d'un premier lit.

J'ai acheté en viager un terrain de 2 parcelles comportant une petite bâtisse que nous avons rénové de façon précaire et nous avons aussi construit une maison sur ce terrain.

Nous souhaitons qu'au décès de l'un de nous, l'époux restant occupe les lieux en totalité.

Suffit-il pour cela d'un testament de chacun de nous donnant à l'époux survivant l'usufruit de l'ensemble de la propriété à charge pour lui de payer la rente .

J'ai toujours payé la rente sur mon compte personnel.

Je suis l'épouse.

Cordialement

Anamaria

Par **youris**, le **06/04/2015** à **19:58**

bjr,

étant en séparations de biens, vous êtes seul propriétaire en viager du terrain et de ce qui existe dessus, votre épouse n'y a aucune part même si elle a participé au financement (le titre prime la finance).

si vous décédez, vos héritiers devront continuer à payer la rente dont votre enfant et votre veuve au crédientier.

nul besoin de testament le conjoint survivant peut demander à bénéficier d'un droit d'usage et d'habitation sur le bien servant au logement familial et dépendant de la succession.

cdt

Par **anamaria**, le **07/04/2015** à **13:05**

Oui et je vous remercie de votre réponse si claire.

Mais notre souhait lorsque nous serons décédés tous les deux, est que nos enfants partagent ce bien à 50/50.

Cdt

Anamaria